

## **COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE**

**4 octobre 2010**

Suite à son comportement à l'occasion de l'épreuve « Vendée – Saint-Pétersbourg 2010 », une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de Madame Anne CASENEUVE.

La Commission Nationale de Discipline réunie le 4 octobre 2010 a décidé :

1) Madame Anne CASENEUVE est sanctionnée d'une interdiction de compétition pendant une durée de deux mois.

2) Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Voile, la sanction sera assortie en totalité d'un sursis.

Qu'il sera ici précisé que le sursis sera réputé non avenue si dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressée n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 20 du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Voile.